



Proc  s-verbal de la s  ance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 21 d  cembre 2023    17 h au Centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois    Val-des-Bois et tenue sous la pr  sidence du maire monsieur Roland Montpetit.

  TAIENT pr  sents : Monsieur le Maire Roland Montpetit, madame la conseill  re Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Ren   Houle, Adolf Hilgendorff, Claude Dupont, Jean Laniel et Cl  ment Larocque.

  TAIT pr  sente    titre de greffiere d'assembler : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale et greffiere-tr  sori  re.

  TAIENT   galement pr  sents,    l'ouverture de la s  ance, 1 membre de la communaut  .

La directrice g  n  rale informe, l'ensemble des personnes pr  sentes, que la s  ance est enregistr  e et que l'enregistrement sera publi   sur le web. Par cons  quent, toutes les personnes qui restent sur place consentent d'office    ladite publication audio.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum, la s  ance d  bute    17 h sous la pr  sidence de monsieur le maire Roland Montpetit.

Le maire soumet l'ordre du jour,    savoir :

Le maire, monsieur Roland Montpetit, soumet l'ordre du jour,    savoir :

1. Ouverture de la s  ance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du budget 2024;
4. Plan triennale 2024-2026;
5. P  riode de questions (relatives au point 3 et 4 seulement);
6. Lev  e de la s  ance extraordinaire.

S2023-12-217

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR S  ANCE EXTRA ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 21 D  CEMBRE 2023

IL EST PROPOS   PAR monsieur le conseiller Jean Laniel.

ET R  SOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que pr  sent  .

Adopt  e    l'unanimit  .

S2023-12-218

ADOPTION DU BUDGET 2024

ATTENDU QUE les d  penses pr  vues au budget 2024 s'  tablissent    3 241 704 \$;

ATTENDU QUE les recettes non fonci  res repr  sentent un montant de 1 564 904 \$;

ATTENDU QU'afin d'obtenir un budget   quilibr   (revenus et charges) un montant de 1 676 800 \$ doit provenir des recettes fonci  res;

ATTENDU QUE la valeur imposable des immeubles port  s au r  le pour 2024 est actuellement de 236 814 300 \$;

ATTENDU QUE le budget 2024 est composé des charges et des revenus suivants :

CHARGES

ADMINISTRATION	723 349 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	302 062 \$
TRANSPORT	846 339 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	299 853 \$
URBANISME ET ENVIRONNEMENT	174 327 \$
LOISIRS ET CULTURE	523 572 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	111 598 \$
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	172 604 \$
RÉSERVE FINANCIÈRE	3 000 \$
IMMOBILISATIONS	1 071 724 \$
SUBVENTIONS QC ET CA	(630 681) \$
APPROPRIATION RÉSERVES FIN.	(205 000) \$
APPROPRIATION SURPLUS	(151 043) \$
TOTAL :	3 241 704 \$

REVENUS

TAXATION FONCIÈRE	1 676 800 \$
TARIFICATION DES SERVICES	382 580 \$
TENANTS LIEUX DE TAXES	48 803 \$
TRANSFERTS	271 929 \$
SERVICES RENDUS	617 652 \$
IMPOSITION DE DROITS	222 440 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	6 000 \$
INTÉRÊTS	15 500 \$
TOTAL :	3 241 704 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QU'une taxe foncière de 0.70 ¢ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Val-des-Bois pour l'année 2024;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un taux d'intérêt annuel de 13 % soit facturé sur les arrérages;

ET QU'un taux de pénalité annuel de 5 % soit facturé sur les arrérages.

Adoptée à l'unanimité.

S2023-12-219

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2026

ATTENDU le budget 2024 proposé;

ATTENDU la planification stratégique du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu.

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte son plan triennal d'immobilisation 2024-2026 comme suit ;

Initiatives	Coût municipal	Subvention	Investissement	Année
Développement				
} Sentier du Lièvre	15 000.00 \$	- \$	15 000.00 \$	2024
} Embellissement du village	25 000.00 \$	- \$	25 000.00 \$	2024
} Sentier du Lièvre (historique et belvédère)	5 000.00 \$	5 000.00 \$	10 000.00 \$	2025
} Sentier Albatros - Belvédère et secteur village	5 000.00 \$	20 000.00 \$	25 000.00 \$	2025
} Embellissement du village	50 000.00 \$	- \$	50 000.00 \$	2025-2026
} Toilettés parc municipal	- \$	150 000.00 \$	150 000.00 \$	2026
Travaux publics				
} Glissières	75 000.00 \$	75 000.00 \$	150 000.00 \$	2024
} Réfection usine réservoir	5 000.00 \$		5 000.00 \$	2024
} Entrepôt extérieur	25 000.00 \$		25 000.00 \$	2025
} Entrepôt sable/sel	100 000.00 \$		100 000.00 \$	2025
} Trottoirs	20 000.00 \$	80 000.00 \$	100 000.00 \$	2025-2026
} Lumières de rue au DEL	100 000.00 \$	200 000.00 \$	300 000.00 \$	2026
} Réfection usine de pompage	100 000.00 \$	400 000.00 \$	500 000.00 \$	2026
} Asphaltage		900 000.00 \$	900 000.00 \$	2026
Urbanisme				
} Aménagement débarcadère Lac-Vert	10 000.00 \$		10 000.00 \$	2024
} Site de compostage	50 000.00 \$	200 000.00 \$	250 000.00 \$	2026
Sécurité publique				
} Projet de coopération muni. en sauvetage nautique		200 000.00 \$	200 000.00 \$	2024
Loisirs et culture				
} Dév. du parc du Centre communautaire	259 918.00 \$	225 975.00 \$	485 893.00 \$	2024
} Patinoire	25 875.00 \$	53 956.00 \$	79 831.00 \$	2024
} Éclairage stationnement et sentier	15 250.00 \$	45 750.00 \$	61 000.00 \$	2024
} Peinture murale	10 000.00 \$	30 000.00 \$	40 000.00 \$	2024
} Dév. du parc du Centre communautaire	50 000.00 \$		50 000.00 \$	2025-2026
	INVESTISSEMENTS	MUNICIPAL	SUBVENTION	TOTAL
	Total	441 043.00 \$	630 681.00 \$	1 071 724.00 \$
	Total	255 000.00 \$	105 000.00 \$	360 000.00 \$
	Total	370 000.00 \$	1 930 000.00 \$	2 300 000.00 \$

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

S2023-12-220

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (17 h 16)

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff.

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, greffière-trésorière

Je, Roland Montpetit, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.